

**ARRETE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

portant autorisation à CAILLE DEMENAGEMENT de stationner un véhicule de déménagement, 26 rue Pierre Timbaut et 5 rue Pierre Curtil, le 20 octobre 2022.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDERANT** la demande de la société CAILLE DEMENAGEMENTS – 25 rue Pierre Bourdan – 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement, 26 rue Pierre Timbaut et 5 rue Pierre Curtil, le jeudi 20 octobre 2022.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La société CAILLE DEMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement, 26 rue Pierre Timbaut et 5 rue Pierre Curtil, le jeudi 20 octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Un renfort de signalisation d'interdiction de stationner sera installé sur le trottoir au droit su n° 26 rue Pierre Timbaut, le jeudi 20 octobre 2022 de 8 heures à 12 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

